

BE-A0524_707408_703133_FRE

Inventaire des archives du Premier Bureau
de l'Enregistrement de La Louvière, 1885-
2006



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	5
Consultation et utilisation.....	6
Conditions d'accès.....	6
Conditions de reproduction.....	6
Instruments de recherche.....	6
Histoire du producteur et des archives.....	7
Producteur d'archives.....	7
Nom.....	7
Historique.....	7
Compétences et activités.....	9
Archives.....	11
Contenu et structure.....	12
Contenu.....	12
Sélections et éliminations.....	13
Accroissements / compléments.....	14
Mode de classement.....	14
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	15
I. Registres de formalité et de recette.....	15
A. Actes civils publics.....	15
1 - 790 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (5). 30	
décembre 1899 - 1er juillet 1987.....	15
1 - 118 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (5).	
1899-1931.....	15
623 - 790 Registres de formalité et de recette des actes civils publics (5).	
1931-1987.....	22
B. Actes sous seing privé.....	33
119 - 180 Registres de formalité et de recette des actes sous seing privé (6). 2	
janvier 1900 - 13 février 1982.....	33
181 - 193 Registres de formalité et de recette, actes sous seing privé dont une	
copie ou un double doit être déposé au bureau (6 ²). 21 mars 1921 - 17	
septembre 1979.....	37
C. Annexes.....	38
194 - 801 Copies de baux. 1921-1930, 1943-1955.....	38
194 - 202 Copies de baux. 1921-1930.....	38
791 - 801 Copies de baux. 1943-1955.....	38
203 - 807 Copies d'actes sous seing privé. 1921-1951.....	39
203 - 212 Copies d'actes sous seing privé. 1921-1930.....	39
802 - 807 Copies d'actes sous seing privé. 1937-1942, 1951.....	40
808 - 830 Copies de baux et actes de cession de mitoyenneté. 1937-1970....	40
831 - 838 Actes de cession de mitoyenneté. 1949-1969.....	42
II. Dépôt des déclarations de succession.....	43
213, 839 - 841 Registre de dépôt des déclarations de succession et de mutation	
par décès (47). 1959-1977.....	43
III. Correspondance.....	44
214 - 229 Registres de correspondance (49). 22 juillet 1919 - 15 décembre 1971.	
.....	44
IV. Tables des décès.....	46
230 - 852 Tables alphabétiques des décès (54). 1947-1986.....	46
230 - 231 Tables alphabétiques des décès. 1947-1952.....	46

842 - 852 Tables alphabétiques des décès. 1953-1986.....	46
V. Comptes mobiles.....	47
A. Personnes physiques.....	47
1. Cimetière.....	47
232 - 472 Comptes mobiles apurés des personnes physiques (58). 1901-2003.....	47
2. Actifs.....	62
473 - 559 Comptes mobiles actifs des personnes physiques (58). 1901-2006.....	62
B. Personnes morales.....	67
1. Cimetière.....	67
560 - 563 Comptes mobiles apurés des personnes morales (58). 1901-2003.....	67
2. Actifs.....	67
564 - 570 Comptes mobiles actifs des personnes morales (58). 1901-2006.....	67
VI. États des mutations d'immeubles.....	69
VII. Déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des A.S.B.L.....	70
A. Personnes physiques.....	70
572 - 873 Déclarations de succession (187). 1885-1945.....	70
572 - 617 Déclarations de succession (187). 1885-1930.....	70
853 - 873 Déclarations de succession (187). 1931-1945.....	73
B. Associations sans but lucratif.....	74
618 - 621 Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif (187/3). 1923-1961.....	74
VIII. Opérations de vérification.....	75

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Bureau de l'Enregistrement La Louvière I

Période:

1885 - 2006

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0524.678

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 873.00
- Etendue inventoriée: 37.80 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Mons

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Tous les documents de plus de 100 ans sont librement consultables. Les documents fiscaux de moins de 100 ans sont sensibles du point de vue de la protection de la vie privée. Leur consultation n'est possible qu'avec l'autorisation de l'Archiviste général du Royaume ou de son délégué, moyennant la remise d'une fiche d'identification et d'un formulaire de recherche signé du demandeur. En outre, l'autorisation du receveur est nécessaire pour les parties intéressées à l'acte ou leurs ayants droit. Pour les tiers, l'autorisation du receveur et du juge de paix du canton où siège le bureau est nécessaire ¹.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

La reproduction des documents s'opère selon les règlements et tarifs en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace l'ancien instrument de recherche de W. De Keyzer, P. Hubaut, M. Monoyer et J. Sotteau, *Inventaire des archives des bureaux de l'enregistrement versées aux Archives de l'État à Mons*, vol. 2, 1985-2003, p. 128-129, ainsi que les différents bordereaux de versement.

1 F. PLISNIER, La communicabilité et l'accessibilité des archives. Bases légales et manuel pratique pour les documents conservés aux Archives de l'Etat dans les provinces wallonnes (y compris la Communauté germanophone) et en région bruxelloise, Bruxelles, 2011, p. 60-61 (Miscellanea Archivistica Studia, 199).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Premier bureau de l'enregistrement de La Louvière (1970-2014).

Anciens noms

Premier bureau de l'enregistrement et des domaines de La Louvière (1946-1970).

Bureau des actes civils et des successions de La Louvière (1929-1946).

Bureau de l'enregistrement de La Louvière (1900-1929).

HISTORIQUE

Par arrêté royal du 21 novembre 1899, entrant en vigueur le 1er janvier 1900, un bureau de l'enregistrement et des domaines est créé pour le canton de justice de paix de La Louvière². Les communes du canton, constitué en 1892, sont celles de La Louvière, Houdeng-Gœgnies, Houdeng-Aimeries, Trivières, Saint-Vaast et Haine-Saint-Paul³. Elles dépendaient jusqu'à ce moment du bureau de l'enregistrement et des domaines établi à Le Rœulx.

En 1929, un bureau du timbre, domaines et produits divers est créé également à La Louvière. Celui-ci reprend les compétences relatives aux droits de timbre, aux actes administratifs, judiciaires et des huissiers, des protêts, des amendes et frais de justice ainsi que les compétences domaniales. La dénomination du service primitif est modifiée en bureau des actes civils et des successions.

L'instauration du Grand-La Louvière par arrêté du secrétaire général de l'Intérieur du 20 juin 1942⁴, n'a apporté aucune modification à l'organisation des bureaux de l'enregistrement de la ville. Cependant, par arrêté du 14 octobre 1942, la compétence relative aux amendes et frais de la juridiction administrative de Soignies est transférée du bureau du Rœulx au bureau du timbre, des domaines et produits divers de La Louvière⁵.

Au 1er janvier 1946, les services de l'enregistrement louviérois sont réorganisés. Deux bureaux de l'enregistrement et des domaines sont mis en place⁶.

Le Premier bureau de l'enregistrement et des domaines de La Louvière remplace le bureau des actes civils et des successions. Il exerce toutes les compétences, à l'exception de l'enregistrement des actes des notaires Jacquet et Seghin, à La Louvière, et des droits de timbre, pour les communes de Haine-Saint-Paul et de La Louvière.

Le Deuxième bureau de l'enregistrement et des domaines remplace le bureau

2 Moniteur belge, 23 novembre 1969, p. 4875.

3 Moniteur belge, 2 mars 1892, p. 641.

4 Pasinomie, 1942, p. 245-248.

5 Arrêté du secrétaire général du 14 octobre 1942, Moniteur belge des arrêtés ministériels et autres arrêtés des Secrétaires généraux, 23 octobre 1942, p. 6386.

6 Arrêté ministériel du 23 juillet 1945, Moniteur belge, 28 décembre 1945, p. 8870-8871.

du timbre, des domaines et des produits divers. Il exerce toutes les compétences pour les communes de Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Saint-Vaast et Trivières, ainsi que l'enregistrement des actes des notaires Jacquet et Seghin, à La Louvière, et la débite du timbre pour tout le canton. En 1946, les deux bureaux de l'impôt sur le capital sont installés. Le deuxième bureau est supprimé en 1952, ses attributions et ses archives étant transmises au premier bureau. Ce dernier adopte la dénomination de bureau de l'impôt sur le capital. Il est lui-même supprimé en 1956.

Quelques adaptations de compétences entre les deux bureaux de l'enregistrement louviérois et celui du Rœulx vont se succéder. Le deuxième bureau est chargé, en 1953, de la perception des amendes et frais de justice pour les cantons du Rœulx et de La Louvière ⁷, et en 1955, des compétences relatives aux privilèges agricoles pour tout le canton de La Louvière ⁸. Enfin, en 1965, la fusion de Saint-Denis avec Obourg entraîne la perte des compétences relatives à cette commune au profit des bureaux de Mons ⁹.

À l'instar de nombreux autres bureaux du pays, les noms des bureaux sont modifiés à partir du 1er janvier 1970 en Premier et Deuxième bureaux de l'enregistrement de La Louvière, dénominations qu'ils conservent jusqu'en 2014 ¹⁰. Quelques modifications sont apportées aux compétences. Le deuxième bureau est déchargé des compétences qu'il exerçait dans le canton du Rœulx. Le premier bureau reprend au deuxième l'enregistrement des actes du notaire Louviau, à La Louvière. Le ressort du deuxième bureau est augmenté des communes de Bray, Estinnes-au-Val et Péronnes ¹¹.

Lors de la création des tribunaux du travail en 1970, le premier bureau est chargé des matières relatives à la section du tribunal du travail de Mons établie à La Louvière ¹².

La mise en œuvre du processus de fusion des communes, le 1er janvier 1977, va coïncider avec un vaste mouvement de réorganisation des bureaux de l'enregistrement.

Le premier bureau devient compétent pour l'enregistrement des actes des notaires Brahy, Bruyère, Jacquet et Levie, à La Louvière, et pour une partie de la nouvelle commune de La Louvière (Haine-Saint-Paul, Haine-Saint-Pierre et La Louvière) en matière de perception du droit d'enregistrement et de greffe et de perception du droit de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire des droits de succession. Pour les communes de La Louvière et Le Rœulx, il est investi des matières relatives aux actes d'huissiers de justice, sur les protêts et enfin, pour les actes judiciaires des juridictions établies ou siégeant à La Louvière.

Le deuxième bureau se charge de l'enregistrement des actes des notaires Bricout, Cassart et Louviau à La Louvière, d'une partie de la nouvelle commune

7 Arrêté ministériel du 5 juillet 1952, Moniteur belge, 27 février 1953, 1110-1112.

8 Moniteur belge, 16-17 mai 1955, p. 3274 / Arrêté royal du 23 décembre 1964, Moniteur belge, 29 décembre 1964, p. 13462-13463 / Arrêté royal du 21 janvier 1969, Moniteur belge, 18 février 1969, p. 1267-1268.

9 Arrêté ministériel du 15 décembre 1964, Moniteur belge, 18 décembre 1964, p. 13025-13027.

10 Arrêté ministériel du 14 juin 1966, Moniteur belge, 21 juin 1966, p. 6456.

11 Arrêté ministériel du 16 décembre 1968, Moniteur belge, 19 décembre 1969, p. 12260-12264.

12 Arrêté ministériel du 14 octobre 1970, Moniteur belge, 22 octobre 1970, p. 10637-10643.

de La Louvière (Familleureux, Houdeng-Aimeries, Houdeng-Gœgnies, Saint-Vaast et Trivières) et de la section de Mignault de la nouvelle commune de Le Rœulx pour l'enregistrement des actes notariés, administratifs, sous seing privé et de la perception des droits de succession. Il est enfin chargé de l'enregistrement des actes sous seing privé non mutatifs pour les communes de La Louvière et de Le Rœulx ¹³.

Les autres compétences sont transmises au Bureau de recettes domaniales et d'amendes pénales de Charleroi, pour Bray, Estinnes-au-Val et Péronnes, et de Mons pour les autres communes. Ce dernier transfert est effectif au 1er mai 1976.

En date du 1er mars 1977, le bureau de Le Rœulx est supprimé. Ses attributions en matière d'accomplissement des formalités qui résultent des activités des juges et des officiers du Ministère public des juridictions établies ou siégeant à Le Rœulx, quant à la perception du droit d'enregistrement et de greffe, sont transférées au premier bureau et les autres attributions au deuxième bureau.

Enfin, suite à la vaste réorganisation du secteur Enregistrement, depuis le 1er avril 2014, le bureau porte la dénomination de 4e bureau de l'enregistrement de Mons 1. Ses compétences sont très fortement modifiées ¹⁴.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les bureaux de l'enregistrement ont pour missions principales : l'enregistrement des actes notariés, des actes administratifs, des actes d'huissiers de justice, des actes judiciaires ainsi que des actes sous seing privé dont notamment les baux locatifs, les procès-verbaux de bornage et de mitoyenneté, les ventes ainsi que le recouvrement des droits de succession, des droits de mutation par décès et de la taxe compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif et de certains établissements publics.

L'enregistrement est une formalité qui consiste dans la relation d'opérations juridiques sur un registre tenu par un fonctionnaire public préposé à cette fin et appelé receveur de l'enregistrement ¹⁵. Cela signifie l'inscription dans la documentation du bureau des données principales contenues dans les actes ou déclarations soumises à l'enregistrement. Ces formalités s'opèrent différemment suivant la teneur de ces actes et déclarations. On y retrouve systématiquement la date des actes ou déclarations, le type d'acte, les noms des contractants, le contenu de ces actes notamment la référence cadastrale lorsque l'acte concerne un bien immobilier ainsi que le montant de la transaction s'il échet.

Pour les actes notariés et administratifs, l'enregistrement se fait par simple analyse. Par conséquent, on ne trouvera qu'un résumé dans la série 5. Si l'on

13 Ministère des Finances, Administration de la taxe sur la valeur ajoutée, de l'enregistrement et des domaines, instruction n° 123, 2 décembre 1976.

14 Arrêté du Président du comité de direction du S.P.F. Finances portant réorganisation des bureaux de l'enregistrement de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale du 24 mars 2014, Moniteur belge, 31 mars 2014, p. 27800-27837.

15 V° Enregistrement, dans Répertoire pratique du droit belge, t. IV, s.d., p. 571.

souhaite une copie complète d'un acte notarié concernant des biens immeubles, il faut consulter les minutes du notaire ou celles du bureau des hypothèques. Quant aux actes sous seing privé, leur enregistrement consistait, au départ, en une copie des actes, dans la série 6, qui s'est limitée, plus tard, à une simple analyse. On a donc conservé une série de copies des actes à côté de la série 6 et 6bis.

L'enregistrement donne lieu à la perception d'un droit d'enregistrement qui consiste en un pourcentage de la valeur de la transaction ou en un droit fixe pour les petits actes.

Les documents qui doivent ou peuvent être enregistrés se divisent en deux catégories distinctes : d'une part, les actes, et, d'autre part, les déclarations. Il résulte de la loi du 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) que le mot acte est utilisé de manière générique pour toute production ou pièce susceptible d'enregistrement. Il peut donc s'agir soit de jugements ou autres actes judiciaires, soit d'actes extrajudiciaires. Il désigne donc les divers titres assujettis à la formalité de l'enregistrement. L'actuel article 19 du Code des droits d'enregistrement distingue sept types d'actes obligatoirement enregistrables du seul fait de leur existence. Il s'agit des actes des notaires belges, des exploits et procès-verbaux des huissiers de justice belges, des arrêts et des jugements des cours et tribunaux belges qui contiennent des dispositions assujetties à un droit proportionnel, des actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou d'usufruit d'immeubles situés en Belgique, des actes portant bail ou cession de bail d'immeubles situés en Belgique, des procès-verbaux de vente publique d'objets mobiliers corporels dressés en Belgique, des apports de biens meubles ou immeubles à des sociétés belges possédant la personnalité juridique ¹⁶.

La déclaration est, quant à elle, la base de la perception des droits de succession ou de mutation par décès. Elle doit être déposée par les héritiers du défunt dans le bureau d'enregistrement du domicile du défunt ou de la situation des biens. Les associations sans but lucratif et certains établissements publics sont aussi tenus de déposer annuellement une déclaration de patrimoine qui sert de base à la perception de la taxe compensatoire des droits de succession.

À côté du rôle avant tout fiscal de l'administration de l'enregistrement, les bureaux jouent également un rôle civil avec l'enregistrement des actes sous seing privé qui permet de leur donner date certaine à l'égard des tiers ainsi qu'un rôle de contrôle des officiers publics rédacteurs des actes authentiques. Les registres des receveurs sont également une mine inestimable pour établir la situation de fortune d'un individu, l'importance d'une succession recueillie ainsi que l'origine de propriété des biens.

La plupart des bureaux de l'enregistrement ont exercé ou exercent encore certaines compétences domaniales. Il s'agit de la gestion du domaine de l'État, notamment la perception des rentes ou redevances dues par des particuliers, l'aliénation de biens publics ou l'acquisition d'emprises pour l'établissement de routes ou de chemins de fer. Le receveur est ou était enfin chargé de la perception des amendes pénales et des frais de justice. Certaines de ces

16 A. MAYEUR, Cours de droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, édition 2008 (www.fisconet.fgov.be 3.1.7.).

compétences ont été transmises aux bureaux de recettes domaniales et amendes pénales.

Jusqu'en 2007, les bureaux percevaient également les droits de timbre ou assimilés au timbre. De manière générale, le timbre peut être défini comme "*une empreinte qui est apposée sur les papiers servant à la rédaction des actes et qui est destinée à constituer la marque du paiement de l'impôt établi sur ces papiers*"¹⁷. Par extension, l'usage de vignettes sera aussi requis pour l'acquittement de certains impôts dont les taxes de transmission et de facture. La notion de droits de timbre est aujourd'hui partiellement remplacée par celle des droits d'écriture.

ARCHIVES

Des versements aux Archives de l'État à Mons ont été effectués le 21 mars 1956 (entrée d'archives n° 294 bis), le 19 septembre 1967 (EA n° 931), le 7 juillet 1976 (EA n° 1211), le 9 novembre 2010 (EA n° 2081) et le 6 septembre 2013 (EA n° 2248). Un versement complémentaire a eu lieu en 2017 (entrée d'archives n° 2486).

17 R. SYMOENS, *Le droit de timbre en Belgique, aperçu historique*, Bruxelles, 1942, p. 12.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives classées dans les présents inventaires ont trait au fonctionnement et aux activités du Premier bureau de l'enregistrement de La Louvière entre 1899 et 2006.

Procédons par grandes séries d'archives ¹⁸:

Registres de formalité et de recette

La série des registres de formalité et de recette des actes civils publics débute en 1899 et se poursuit jusqu'en 1987. Les actes notariés et administratifs y sont enregistrés sous forme de colonnes qui reprennent les noms, le domicile et la profession des parties concernées, le nom du notaire et un résumé de l'acte.

La série 6 est celle des registres de formalité et de recette des actes sous seing privé. Elle couvre la période qui s'étend de 1900 à 1982. Les actes sous seing privé peuvent être des actes de mise en location de biens, des procès-verbaux de bornage ou de cession de mitoyenneté, des procurations, des plans annexés aux actes notariés, etc.

La série 6 bis concerne des actes sous seing privé dont un duplicata ou une copie doit être déposé au bureau, en application de la loi du 28 août 1921 ¹⁹. Elle est conservée pour la période 1921-1979. Des copies de baux (1921 à 1930, 1943 à 1955) et d'actes sous seing privé (1921-1930, 1937 à 1951) ainsi que des copies de baux et d'actes de cession de mitoyenneté (1937 à 1970) ont été conservées.

Dépôt des déclarations de succession

Les registres de dépôt des déclarations de succession et de la taxe compensatoire à charge des associations sans but lucratif (série 47) contiennent la mention chronologique du dépôt desdites déclarations et donnent le numéro d'ordre de ces déclarations au sein des recueils de déclarations. Les volumes versés concernent la période de 1959 à 1977.

Registres de correspondance

Des registres de correspondance (série 49) sont conservés pour les périodes 1919-1971. Ils contiennent une transcription du corps des lettres ou au minimum les données essentielles de la correspondance.

Tables alphabétiques des décès

Les tables alphabétiques des décès (série 54) couvrent les années de 1947 à 1986. Lorsque la commune informe le receveur du décès d'une personne, ce fonctionnaire ouvre un article à son nom dans la table et y indique les renseignements généraux sur le défunt. Lorsque la déclaration de succession est déposée, mention de cette déclaration est faite dans la table et l'article est

18 L'essentiel des informations est tiré de l'ouvrage de P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, (Miscellanea Archivistica Studia 198).

19 P. DE REU, *De geschiedenis van de Algemene Administratie van de Patrimoniumdocumentatie. Organisatie, bevoegdheden, ambtsgebieden, archiefvorming, 1796-2006*, Bruxelles, 2011, p. 260 (Miscellanea Archivistica Studia, 198).

apuré.

Comptes mobiles

Les comptes mobiles (série 58), créés par la circulaire 1348 du 15 mai 1901, remplacent partiellement le répertoire des propriétaires. Il s'agit de recueils d'environ 250 larges fiches pré-imprimées et classées alphabétiquement. Un seul compte est ouvert, classé au nom du mari, pour un couple de personnes mariées. Les comptes contiennent les renseignements précédemment mentionnés au répertoire général des propriétaires. Ils renvoient aux séries 5, 6, 6bis et 187 et contiennent également mention des autres bureaux où le titulaire du compte est connu et son ou ses numéros d'article de la matrice cadastrale. Ils se déclinent en deux série distinctes : les comptes mobiles actifs, c'est-à-dire les comptes non apurés lors de la suppression de ce système de manutention en 2006, et les comptes mobiles apurés aussi connus sous le nom de cimetièrre. Lors des opérations de refonte des comptes mobiles, les comptes apurés, étaient extraits de la série générale et placés dans une série distincte. Il existe au sein de la série active et de celle du cimetièrre une division entre les personnes physiques et les personnes morales. Ces séries ont toutes été versées. Certains comptes mobiles ont cependant été transmis à d'autres bureaux ou intégrés dans la série en provenance d'autres bureaux au gré des modifications de ressort du bureau.

Déclarations de succession et de mutation par décès

Les déclarations de succession (série 187) étaient, à l'origine, enregistrées dans un registre spécifique. À partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation relative aux droits de succession en 1818, les héritiers rédigent la déclaration sur des feuilles isolées qui sont ensuite recopiées dans le registre aux transcriptions des mémoires de déclaration. À partir de 1820, celui-ci n'est plus tenu et les minutes des déclarations sont conservées, numérotées et reliées par année d'introduction. Entre 1818 et 1851, les déclarations négatives c'est-à-dire celles de personnes décédées sans possession, étaient également enregistrées. Cette série porte le numéro 187 depuis 1926²⁰. Les déclarations sont conservées pour la période 1885 à 1945. Les premières déclarations, antérieures à la création du bureau, proviennent de la division des recueils de succession du bureau du Rœulx.

Déclarations de patrimoine des associations sans but lucratif

La taxe annuelle compensatoire aux droits de succession mise à charge des associations sans but lucratif est introduite par la loi du 27 juin 1921. Ces associations sont dès lors tenues de déposer annuellement une déclaration de patrimoine auprès du bureau des successions. Ces déclarations (série 187/3), parfois réunies dans le recueil des déclarations de succession, sont ici conservées dans une série autonome pour les années 1923 à 1961.

Enfin, le fonds contient quelques déclarations de vérification du bureau par les inspecteurs de l'enregistrement et des domaines entre 1950 et 1960.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

D'une manière générale, les critères de tri appliqués sont ceux définis dans

20 P. DE REU, La déclaration de succession. Une introduction à l'étude des sources, Bruxelles, 2012, p. 43 (Guides, 77).

l'instruction matériel (version de 2003) de l'Administration générale de la documentation patrimoniale du Service public fédéral Finances. En outre, certaines séries, initialement destinées à l'élimination ont été conservées en fonction de leur intérêt historique.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Le fonds du Premier bureau de l'enregistrement de La Louvière n'est pas clos. D'autres versements viendront ultérieurement compléter la documentation versée aux Archives de l'État à Mons.

MODE DE CLASSEMENT

Les archives du bureau producteur étaient classées selon la classification des imprimés et documents définie par l'Administration générale de la documentation patrimoniale.

Ce mode de classement a été conservé dans cet instrument de recherche. Toutefois, les séries supprimées et/ou non numérotées ont été rassemblées autour des séries qui les ont remplacées. Il en va notamment ainsi pour les tables des vendeurs et des acquéreurs qui ont été réunies autour de la série 50 des répertoires généraux des propriétaires.

À l'intérieur des séries, les différentes descriptions archivistiques ont été classées selon leur numéro d'ordre initial et à défaut dans l'ordre chronologique. Le numéro d'ordre initial, nécessaire afin de pouvoir suivre les renvois d'une série à une autre ainsi que pour identifier les mentions d'enregistrement, est placé entre parenthèses à la fin de la description. Par ailleurs, il s'agit du numéro sous lequel les séries étaient classées dans l'ancien instrument de recherche.

Description des séries et des éléments

I. REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE

A. ACTES CIVILS PUBLICS

1 - 790 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (5). 30 DÉCEMBRE 1899 - 1ER JUILLET 1987.

1 - 118 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (5). 1899-1931.

1	30 décembre 1899 - 17 avril 1900 (1).	1 volume
2	17 avril 1900 - 20 juillet 1900 (2).	1 volume
3	20 juillet 1900 - 23 novembre 1900 (3).	1 volume
4	24 novembre 1900 - 27 mars 1901 (4).	1 volume
5	27 mars 1901 - 12 juillet 1901 (5).	1 volume
6	13 juillet 1901 - 12 novembre 1901 (6).	1 volume
7	12 novembre 1901 - 18 mars 1902 (7).	1 volume
8	18 mars 1902 - 17 juillet 1902 (8).	1 volume
9	17 juillet 1902 - 13 septembre 1902 (9).	1 volume
10	13 septembre 1902 - 12 mars 1903 (10).	1 volume
11	12 mars 1903 - 27 juin 1903 (11).	1 volume
12	28 juin 1903 - 23 octobre 1903 (12).	1 volume

13	23 octobre 1903 - 18 février 1904 (13).	1 volume
14	18 février 1904 - 10 juin 1904 (14).	1 volume
15	10 juin 1904 - 28 septembre 1904 (15).	1 volume
16	28 septembre 1904 - 25 janvier 1905 (16).	1 volume
17	25 janvier 1905 - 7 mai 1905 (17).	1 volume
18	8 mai 1905 - 23 août 1905 (18).	1 volume
19	24 août 1905 - 3 janvier 1906 (19).	1 volume
20	3 janvier 1906 - 12 mai 1906 (20).	1 volume
21	12 mai 1906 - 26 septembre 1906 (21).	1 volume
22	26 septembre 1906 - 24 janvier 1907 (22).	1 volume
23	24 janvier 1907 - 23 mai 1907 (23).	1 volume
24	23 mai 1907 - 26 septembre 1907 (24).	1 volume
25	26 septembre 1907 - 14 janvier 1908 (25).	1 volume
26	14 janvier 1908 - 14 mai 1908 (26).	1 volume
27	14 mai 1908 - 4 septembre 1908 (27).	1 volume
28	4 septembre 1908 - 27 décembre 1908 (28).	1 volume

29	28 décembre 1908 - 28 avril 1909 (29).	1 volume
30	28 avril 1909 - 18 août 1909 (30).	1 volume
31	18 août 1909 - 11 décembre 1909 (31).	1 volume
32	11 décembre 1909 - 12 avril 1910 (32).	1 volume
33	12 avril 1910 - 3 août 1910 (33).	1 volume
34	3 août 1910 - 29 novembre 1910 (34).	1 volume
35	29 novembre 1910 - 28 mars 1911 (35).	1 volume
36	28 mars 1911 - 17 juillet 1911 (36).	1 volume
37	17 juillet 1911 - 13 décembre 1911 (37).	1 volume
38	13 décembre 1911 - 26 mars 1912 (38).	1 volume
39	26 mars 1912 - 15 novembre 1912 (39).	1 volume
40	15 novembre 1912 - 15 novembre 1912 (40).	1 volume
41	15 novembre 1912 - 11 mars 1913 (41).	1 volume
42	11 mars 1913 - 20 juin 1913 (42).	1 volume
43	20 juin 1913 - 16 octobre 1913 (43).	1 volume
44	16 octobre 1913 - 16 février 1914 (44).	1 volume
45	16 février 1914 - 18 mai 1914 (45).	

		1 volume
46	19 mai 1914 - 19 décembre 1914 (46).	1 volume
47	20 décembre 1914 - 4 novembre 1915 (47).	1 volume
48	5 novembre 1915 - 14 août 1916 (48).	1 volume
49	14 août 1916 - 22 avril 1917 (49).	1 volume
50	23 avril 1917 - 27 décembre 1917 (50).	1 volume
51	27 décembre 1917 - 8 juillet 1918 (51).	1 volume
52	8 juillet 1918 - 21 janvier 1919 (52).	1 volume
53	21 janvier 1919 - 12 mai 1919 (53).	1 volume
54	12 mai 1919 - 19 août 1919 (54).	1 volume
55	19 août 1919 - 4 décembre 1919 (55).	1 volume
56	4 décembre 1919 - 2 avril 1920 (56).	1 volume
57	27 janvier 1920 - 16 juin 1920 (57).	1 volume
58	2 avril 1920 - 8 septembre 1920 (58).	1 volume
59	17 juin 1920 - 8 novembre 1920 (59).	1 volume
60	8 septembre 1920 - 20 janvier 1921 (60).	1 volume
61	8 novembre 1920 - 3 mars 1921 (61).	1 volume

62	20 janvier 1921 - 23 mai 1921 (62).	1 volume
63	3 mars 1921 - 25 janvier 1921 (63).	1 volume
64	23 mai 1921 - 10 octobre 1921 (64).	1 volume
65	25 mai 1921 - 17 novembre 1921 (65).	1 volume
66	10 octobre 1921 - 20 février 1922 (66).	1 volume
67	17 novembre 1921 - 7 avril 1922 (67).	1 volume
68	20 février 1922 - 20 juin 1922 (68).	1 volume
69	7 avril 1922 - 24 août 1922 (69).	1 volume
70	20 juin 1922 - 24 octobre 1922 (70).	1 volume
71	24 août 1922 - 2 janvier 1923 (71).	1 volume
72	24 octobre 1922 - 5 février 1923 (72).	1 volume
73	2 janvier 1923 - 1er mai 1923 (73).	1 volume
74	5 février 1923 - 7 mai 1923 (74).	1 volume
75	1er mai 1923 - 9 octobre 1923 (75).	1 volume
76	7 mai 1923 - 29 août 1923 (76).	1 volume
77	11 octobre 1923 - 1er avril 1924 (77).	1 volume

78	30 août 1923 - 3 janvier 1924 (78).	1 volume
79	3 janvier 1924 - 30 avril 1924 (79).	1 volume
80	2 avril 1924 - 24 septembre 1924 (80).	1 volume
81	1er mai 1924 - 2 septembre 1924 (81).	1 volume
82	3 septembre 1924 - 2 janvier 1925 (82).	1 volume
83	24 septembre 1924 - 4 mars 1925 (83).	1 volume
84	2 janvier 1925 - 15 avril 1925 (84).	1 volume
85	4 mars 1925 - 17 juillet 1925 (85).	1 volume
86	15 avril 1925 - 20 août 1925 (86).	1 volume
87	17 juillet 1925 - 14 décembre 1925 (87).	1 volume
88	20 août 1925 - 8 décembre 1925 (88).	1 volume
89	15 décembre 1925 - 11 mai 1926 (89).	1 volume
90	8 décembre 1925 - 8 avril 1926 (90).	1 volume
91	11 mai 1926 - 12 octobre 1926 (91).	1 volume
92	8 avril 1926 - 18 août 1926 (92).	1 volume
93	12 octobre 1926 - 23 mars 1927 (93).	1 volume
94	19 août 1926 - 24 décembre 1926 (94).	

		1 volume
95	24 décembre 1926 - 27 avril 1927 (95).	1 volume
96	27 avril 1927 - 24 août 1927 (96).	1 volume
97	23 mars 1927 - 9 août 1927 (97).	1 volume
98	24 août 1927 - 15 décembre 1927 (98).	1 volume
99	9 août 1927 - 8 décembre 1927 (99).	1 volume
100	15 décembre 1927 - 2 avril 1928 (100).	1 volume
101	9 décembre 1927 - 25 avril 1928 (101).	1 volume
102	2 avril 1928 - 2 juillet 1928 (102).	1 volume
103	25 avril 1928 - 14 septembre 1928 (103).	1 volume
104	2 juillet 1928 - 1er octobre 1928 (104).	1 volume
105	4 septembre 1928 - 17 janvier 1929 (105).	1 volume
106	1er octobre 1928 - 3 janvier 1929 (106).	1 volume
107	17 janvier 1929 - 6 mai 1929 (107).	1 volume
108	3 janvier 1929 - 22 avril 1929 (108).	1 volume
109	6 mai 1929 - 6 août 1929 (109).	1 volume
110	22 avril 1929 - 3 août 1929 (110).	1 volume

111	6 août 1929 - 22 novembre 1929 (111).	1 volume
112	3 août 1929 - 7 novembre 1929 (112).	1 volume
113	22 novembre 1929 - 8 avril 1930 (113).	1 volume
114	7 novembre 1929 - 8 mars 1930 (114).	1 volume
115	8 avril 1930 - 18 août 1930 (115).	1 volume
116	8 mars 1930 - 14 juillet 1930 (116).	1 volume
117	18 août 1930 - 21 janvier 1931 (117).	1 volume
118	14 juillet 1930 - 28 novembre 1931 (118).	1 volume
	<i>623 - 790 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES CIVILS PUBLICS (5). 1931-1987.</i>	
623	21 janvier 1931 - 22 juin 1931 (119).	1 volume
624	28 novembre 1930 - 7 avril 1931 (120).	1 volume
625	22 juin 1931 - 3 décembre 1931 (121).	1 volume
626	8 avril 1931 - 17 août 1931 (122).	1 volume
627	23 décembre 1931 - 3 mai 1932 (123).	1 volume
628	7 août 1931 - 24 décembre 1931 (124).	1 volume
629	4 mai 1932 - 24 octobre 1932 (125).	1 volume

630	24 décembre 1931 - 2 mai 1932 (126).	1 volume
631	2 mai 1932 - 7 septembre 1932 (127).	1 volume
632	10 septembre 1932 - 7 avril 1933 (128).	1 volume
633	24 octobre 1932 - 13 mai 1933 (129).	1 volume
634	7 janvier 1933 - 8 mai 1933 (130).	1 volume
635	13 mars 1933 - 7 août 1933 (131).	1 volume
636	9 mai 1933 - 18 septembre 1933 (132).	1 volume
637	7 août 1933 - 5 février 1934 (133).	1 volume
638	11 janvier 1933 - 6 février 1934 (134).	1 volume
639	5 février 1934 - 18 septembre 1934 (135).	1 volume
640	6 février 1934 - 9 juillet 1934 (136).	1 volume
641	20 juillet 1934 - 14 janvier 1935 (137).	1 volume
642	10 juillet 1934 - 7 janvier 1935 (138).	1 volume
643	14 janvier 1935 - 11 juin 1935 (139).	1 volume
644	7 janvier 1935 - 27 mai 1935 (140).	1 volume
645	11 juin 1935 - 20 novembre 1935 (141).	1 volume

646	27 mai 1935 - 7 octobre 1935 (142).	1 volume
647	20 novembre 1935 - 1er mars 1936 (143).	1 volume
648	7 octobre 1935 - 22 février 1936 (144).	1 volume
649	1er mai 1936 - 3 novembre 1936 (145).	1 volume
650	22 février 1936 - 18 juillet 1936 (146).	1 volume
651	5 novembre 1936 - 3 mai 1937 (147).	1 volume
652	22 juillet 1936 - 21 décembre 1936 (148).	1 volume
653	3 mai 1937 - 26 octobre 1937 (149).	1 volume
654	21 décembre 1936 - 12 mai 1937 (150).	1 volume
655	26 octobre 1937 - 20 avril 1938 (151).	1 volume
656	15 mars 1937 - 16 octobre 1937 (152).	1 volume
657	16 octobre 1937 - 21 février 1938 (153).	1 volume
658	21 février 1938 - 23 juillet 1938 (154).	1 volume
659	30 avril 1938 - 27 octobre 1938 (155).	1 volume
660	13 juillet 1938 - 13 décembre 1938 (156).	1 volume
661	25 octobre 1938 - 9 mars 1939 (157).	1 volume
662	16 décembre 1938 - 15 mars 1939 (158).	

		1 volume
663	5 mars 1939 - 4 septembre 1939 (159).	1 volume
664	15 mai 1939 - 16 décembre 1939 (160).	1 volume
665	4 septembre 1939 - 27 avril 1940 (161).	1 volume
666	17 décembre 1939 - 19 octobre 1940 (162).	1 volume
667	28 avril 1940 - 17 avril 1941 (163).	1 volume
668	19 septembre 1940 - 1er avril 1941 (164).	1 volume
669	17 avril 1941 - 21 décembre 1941 (165).	1 volume
670	1er avril 1941 - 27 août 1941 (166).	1 volume
671	22 décembre 1941 - 1er avril 1942 (167).	1 volume
672	27 août 1941 - 27 janvier 1942 (168).	1 volume
673	2 février 1942 - 5 avril 1943 (169).	1 volume
674	27 janvier 1942 - 27 mai 1942 (170).	1 volume
675	27 septembre 1942 - 17 septembre 1942 (171).	1 volume
676	22 septembre 1942 - 24 février 1943 (172).	1 volume
677	5 avril 1943 - 19 novembre 1943 (173).	1 volume
678	25 février 1943 - 17 août 1943 (174).	1 volume

679	19 novembre 1943 - 13 octobre 1945 (175).	1 volume
680	17 août 1943 - 14 mars 1944 (176).	1 volume
681	20 mars 1941 - 25 décembre 1944 (177).	1 volume
682	16 octobre 1944 - 24 septembre 1945 (178).	1 volume
683	21 décembre 1944 - 8 août 1945 (179).	1 volume
684	7 août 1945 - 24 avril 1946 (180).	1 volume
685	26 septembre 1945 - 18 mars 1946 (181).	1 volume
686	24 avril 1946 - 7 octobre 1946 (182).	1 volume
687	7 octobre 1946 - 9 avril 1947 (183).	1 volume
688	9 avril 1947 - 8 octobre 1947 (184).	1 volume
689	8 octobre 1947 - 19 avril 1948 (185).	1 volume
690	20 novembre 1948 - 8 octobre 1948 (186).	1 volume
691	9 octobre 1948 - 20 avril 1949 (187).	1 volume
692	20 avril 1949 - 17 octobre 1949 (188).	1 volume
693	17 octobre 1949 - 27 mars 1950 (189).	1 volume
694	28 mars 1950 - 29 août 1950 (190).	1 volume

695	29 août 1950 - 27 janvier 1951 (191).	1 volume
696	29 janvier 1951 - 5 juillet 1951 (192).	1 volume
697	5 juillet 1951 - 3 décembre 1951 (193).	1 volume
698	4 décembre 1951 - 19 mai 1952 (194).	1 volume
699	19 mai 1952 - 3 novembre 1952 (195).	1 volume
700	4 novembre 1952 - 2 mai 1953 (196).	1 volume
701	4 mai 1953 - 13 novembre 1953 (197).	1 volume
702	13 novembre 1953 - 15 juin 1954 (198).	1 volume
703	16 juin 1954 - 21 décembre 1954 (199).	1 volume
704	21 décembre 1954 - 3 août 1955 (200).	1 volume
705	27 juillet 1955 - 16 avril 1956 (201).	1 volume
706	17 avril 1956 - 9 janvier 1957 (202).	1 volume
707	10 janvier 1957 - 21 octobre 1957 (203).	1 volume
708	21 octobre 1957 - 18 juillet 1958 (204).	1 volume
709	23 juillet 1958 - 31 mars 1959 (205).	1 volume
710	1er avril 1959 - 20 octobre 1959 (206).	1 volume
711	20 octobre 1959 - 25 avril 1959 (207).	

1 volume

712 26 avril 1959 - 14 octobre 1959 (208).

1 volume

713 17 octobre 1960 - 29 mai 1961 (209).

1 volume

714 30 mai 1961 - 7 décembre 1961 (210).

1 volume

715 11 décembre 1961 - 26 juin 1962 (211).

1 volume

716 27 juin 1962 - 7 janvier 1963 (212).

1 volume

717 7 janvier 1963 - 28 juillet 1963 (213).

1 volume

718 29 juillet 1963 - 17 décembre 1963 (213).

1 volume

719 17 décembre 1963 - 25 mai 1964 (215).

1 volume

720 25 mai 1964 - 2 novembre 1964 (216).

1 volume

721 3 novembre 1964 - 12 avril 1965 (217).

1 volume

722 12 avril 1965 - 6 septembre 1965 (218).

1 volume

723 7 septembre 1965 - 14 mars 1965 (219).

1 volume

724 14 mars 1965 - 18 août 1965 (220).

1 volume

725 18 août 1965 - 8 février 1967 (221).

1 volume

726 8 février 1967 - 20 juillet 1967 (222).

1 volume

727 20 juillet 1967 - 23 janvier 1968 (223).

1 volume

728	23 janvier 1968 - 24 juin 1968 (224).	1 volume
729	24 juin 1968 - 29 novembre 1968 (225).	1 volume
730	2 décembre 1968 - 22 avril 1969 (226).	1 volume
731	22 avril 1969 - 12 août 1969 (227).	1 volume
732	12 août 1969 - 29 décembre 1969 (228).	1 volume
733	31 décembre 1969 - 16 juin 1970 (229).	1 volume
734	2 janvier 1970 - 21 septembre 1970 (230).	1 volume
735	16 juin 1970 - 14 décembre 1970 (231).	1 volume
736	21 septembre 1970 - 19 juillet 1971 (232).	1 volume
737	14 décembre 1970 - 24 mai 1971 (233).	1 volume
738	19 juillet 1971 - 4 avril 1972 (234).	1 volume
739	24 mai 1971 - 22 novembre 1971 (235).	1 volume
740	4 avril 1972 - 21 novembre 1972 (236).	1 volume
741	22 novembre 1971 - 16 mai 1972 (237).	1 volume
742	21 novembre 1972 - 3 juillet 1973 (238).	1 volume
743	16 mai 1972 - 14 novembre 1972 (239).	1 volume

744	14 novembre 1972 - 8 mai 1973 (240).	1 volume
745	8 mai 1973 - 8 octobre 1973 (241).	1 volume
746	3 juillet 1973 - 13 février 1974 (242).	1 volume
747	8 octobre 1973 - 26 mars 1974 (243).	1 volume
748	13 février 1974 - 9 septembre 1974 (244).	1 volume
749	26 mars 1974 - 12 août 1974 (245).	1 volume
750	13 août 1974 - 6 janvier 1975 (246).	1 volume
751	9 septembre 1974 - 29 avril 1975 (247).	1 volume
752	6 janvier 1975 - 2 juin 1975 (248).	1 volume
753	29 avril 1975 - 12 novembre 1975 (249).	1 volume
754	2 juin 1975 - 27 octobre 1975 (250).	1 volume
755	27 octobre 1975 - 31 mars 1976 (251).	1 volume
756	12 novembre 1975 - 17 mars 1976 (252).	1 volume
757	17 mars 1976 - 6 juillet 1976 (253).	1 volume
758	31 mars 1976 - 12 juillet 1976 (254).	1 volume
759	6 juillet 1976 - 25 octobre 1976 (255).	1 volume
760	12 juillet 1976 - 29 novembre 1976 (256).	

		1 volume
761	25 octobre 1976 - 7 février 1977 (257).	1 volume
762	29 novembre 1976 - 28 mars 1977 (258).	1 volume
763	7 février 1977 - 2 mai 1977 (259).	1 volume
764	28 mars 1977 - 26 août 1977 (260).	1 volume
765	26 août 1977 - 6 février 1978 (261).	1 volume
766	2 mai 1977 - 11 juillet 1977 (262).	1 volume
767	11 juillet 1977 - 12 octobre 1977 (263).	1 volume
768	12 octobre 1977 - 23 janvier 1978 (264).	1 volume
769	23 janvier 1978 - 17 avril 1978 (265).	1 volume
770	6 février 1977 - 3 juillet 1978 (266).	1 volume
771	17 avril 1978 - 1er août 1978 (267).	1 volume
772	3 juillet 1978 - 18 décembre 1978 (268).	1 volume
773	1er août 1978 - 13 novembre 1978 (269).	1 volume
774	13 novembre 1978 - 3 septembre 1979 (270).	1 volume
775	18 décembre 1978 - 25 janvier 1980 (271).	1 volume
776	5 janvier 1979 - 5 février 1980 (272).	1 volume

777	3 septembre 1979 - 6 mars 1981 (273).	1 volume
778	25 janvier 1980 - 1er juillet 1981 (274).	1 volume
779	6 février 1980 - 22 juin 1981 (275).	1 volume
780	6 mars 1980 - 11 octobre 1982 (276).	1 volume
781	22 juin 1981 - 10 février 1983 (277).	1 volume
782	11 juillet 1981 - 1er février 1983 (278).	1 volume
783	12 octobre 1982 - 24 juillet 1984 (279).	1 volume
784	2 février 1983 - 6 septembre 1984 (280).	1 volume
785	11 février 1983 - 4 juin 1985 (281).	1 volume
786	4 juin 1985 - 4 juillet 1985 (282).	1 volume
787	24 juillet 1984 - 30 octobre 1986 (283).	1 volume
788	10 septembre 1984 - 14 juillet 1986 (284).	1 volume
789	5 juillet 1985 - 11 juillet 1986 (285).	1 volume
790	11 juillet 1986 - 1er juillet 1987 (286).	1 volume

B. ACTES SOUS SEING PRIVÉ

119 - 180 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE DES ACTES
SOUS SEING PRIVÉ (6). 2 JANVIER 1900 - 13 FÉVRIER 1982.

119	2 janvier 1900 - 29 juillet 1901 (1).	1 volume
120	30 juillet 1901 - 11 décembre 1902 (2).	1 volume
121	12 décembre 1902 - 30 avril 1904 (3).	1 volume
122	30 avril 1904 - 26 juillet 1905 (4).	1 volume
123	26 juillet 1905 - 16 octobre 1906 (5).	1 volume
124	16 octobre 1906 - 28 mars 1908 (6).	1 volume
125	29 mars 1908 - 7 mai 1909 (7).	1 volume
126	7 mai 1909 - 1er juin 1910 (8).	1 volume
127	1er juin 1910 - 17 juillet 1911 (9).	1 volume
128	17 juillet 1911 - 26 juin 1912 (10).	1 volume
129	26 juin 1912 - 16 juin 1913 (11).	1 volume
130	16 juin 1913 - 4 janvier 1914 (12).	1 volume
131	5 janvier 1914 - 9 mars 1914 (13).	1 volume
132	9 mars 1914 - 17 octobre 1914 (14).	1 volume
133	18 octobre 1914 - 4 septembre 1916 (15).	

		1 volume
134	4 septembre 1916 - 13 février 1918 (16).	1 volume
135	14 février 1918 - 27 mai 1919 (17).	1 volume
136	27 mai 1919 - 16 juin 1920 (18).	1 volume
137	16 juin 1920 - 17 mai 1921 (19).	1 volume
138	17 mai 1921 - 21 mars 1922 (20).	1 volume
139	21 mars 1922 - 1er février 1923 (21).	1 volume
140	1er février 1923 - 19 décembre 1923 (22).	1 volume
141	19 décembre 1923 - 14 octobre 1924 (23).	1 volume
142	15 octobre 1924 - 21 août 1925 (24).	1 volume
143	21 août 1925 - 3 juin 1926 (25).	1 volume
144	3 juin 1926 - 6 avril 1927 (26).	1 volume
145	6 avril 1927 - 26 décembre 1927 (27).	1 volume
146	26 décembre 1927 - 5 septembre 1928 (28).	1 volume
147	5 septembre 1928 - 8 mai 1929 (29).	1 volume
148	8 mai 1929 - 14 janvier 1930 (30).	1 volume
149	14 janvier 1930 - 10 septembre 1930 (31).	1 volume

150	10 septembre 1930 - 28 mai 1931 (32).	1 volume
151	29 mai 1931 - 2 mars 1932 (33).	1 volume
152	3 mars 1932 - 11 janvier 1933 (34).	1 volume
153	11 janvier 1933 - 24 janvier 1934 (35).	1 volume
154	24 janvier 1934 - 3 avril 1935 (36).	1 volume
155	3 avril 1935 - 4 mai 1936 (37).	1 volume
156	4 mai 1936 - 10 juin 1937 (38).	1 volume
157	11 juin 1937 - 4 octobre 1938 (39).	1 volume
158	4 octobre 1938 - 15 juin 1940 (40).	1 volume
159	16 juin 1940 - 13 août 1942 (41).	1 volume
160	13 août 1942 - 10 avril 1945 (42).	1 volume
161	12 avril 1945 - 1er mars 1947 (43).	1 volume
162	1er mars 1947 - 27 décembre 1948 (44).	1 volume
163	27 décembre 1948 - 12 juillet 1950 (45).	1 volume
164	12 juillet 1950 - 26 janvier 1952 (46).	1 volume
165	26 janvier 1952 - 22 juin 1953 (47).	1 volume

166	22 juin 1953 - 20 novembre 1954 (48).	1 volume
167	20 novembre 1954 - 15 mai 1956 (49).	1 volume
168	15 mai 1956 - 5 juillet 1958 (50).	1 volume
169	3 juillet 1958 - 20 juin 1960 (51).	1 volume
170	20 juin 1960 - 8 juin 1962 (52).	1 volume
171	8 juin 1962 - 1er juin 1964 (53).	1 volume
172	1er juin 1964 - 3 octobre 1966 (54).	1 volume
173	3 octobre 1966 - 11 mars 1969 (55).	1 volume
174	11 mars 1969 - 23 février 1971 (56).	1 volume
175	24 février 1971 - 4 décembre 1972 (57).	1 volume
176	5 décembre 1972 - 16 septembre 1974 (58).	1 volume
177	16 septembre 1974 - 2 juin 1976 (59).	1 volume
178	2 juin 1976 - 17 novembre 1977 (60).	1 volume
179	17 novembre 1977 - 7 septembre 1979 (61).	1 volume
180	8 septembre 1979 - 13 février 1982 (62).	1 volume

	181 - 193 REGISTRES DE FORMALITÉ ET DE RECETTE, ACTES SOUS SEING PRIVÉ DONT UNE COPIE OU UN DOUBLE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ AU BUREAU (6 ²). 21 MARS 1921 - 17 SEPTEMBRE 1979.	
181	21 mars 1921 - 1er février 1935 (1).	1 volume
182	1er février 1935 - 4 janvier 1941 (2).	1 volume
183	4 janvier 1941 - 29 août 1944 (3).	1 volume
184	30 août 1944 - 6 août 1948 (4).	1 volume
185	6 août 1948 - 26 avril 1952 (5).	1 volume
186	28 avril 1952 - 23 mars 1955 (6).	1 volume
187	23 mars 1955 - 27 avril 1958 (7).	1 volume
188	28 avril 1958 - 11 août 1961 (8).	1 volume
189	11 août 1961 - 13 avril 1965 (9).	1 volume
190	13 avril 1965 - 6 janvier 1969 (10).	1 volume
191	6 janvier 1969 - 29 août 1972 (11).	1 volume
192	30 août 1972 - 8 juin 1976 (12).	1 volume
193	8 juin 1976 - 17 décembre 1979 (13).	1 volume

C. ANNEXES

194 - 801 COPIES DE BAUX. 1921-1930, 1943-1955.

194	<i>194 - 202 COPIES DE BAUX. 1921-1930.</i> 1921.	1 liasse
195	1922.	1 liasse
196	1923.	1 liasse
197	1924.	1 liasse
198	1925.	1 liasse
199	1926.	1 liasse
200	1927.	1 liasse
201	1929.	1 liasse
202	1930.	1 liasse
791	<i>791 - 801 COPIES DE BAUX. 1943-1955.</i> 1943.	1 liasse
792	1944.	1 liasse
793	1945.	1 liasse
794	1946.	1 liasse
795	1949.	1 liasse

		1 liasse
796	1950.	1 liasse
797	1951.	1 liasse
798	1952.	1 liasse
799	1953.	1 liasse
800	1954.	1 liasse
801	1955.	1 liasse
	203 - 807 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1921-1951.	
203	203 - 212 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1921-1930. 1921.	1 liasse
204	1922.	1 liasse
205	1923.	1 liasse
206	1924.	1 liasse
207	1925.	1 liasse
208	1926.	1 liasse
209	1927.	1 liasse
210	1928.	1 liasse

211	1929.	1 liasse
212	1930.	1 liasse
802	802 - 807 COPIES D'ACTES SOUS SEING PRIVÉ. 1937-1942, 1951. 1937.	1 liasse
803	1939.	1 liasse
804	1940.	1 liasse
805	1941.	1 liasse
806	1942.	1 liasse
807	1951.	1 liasse
808	808 - 830 COPIES DE BAUX ET ACTES DE CESSION DE MITOYENNETÉ. 1937-1970. 1937.	1 chemise
809	1938.	1 chemise
810	1939.	1 chemise
811	1940.	1 chemise
812	1941.	1 chemise
813	1942.	1 chemise
814	1947.	

		1 chemise
815	1948.	1 chemise
816	1956.	1 chemise
817	1957.	1 chemise
818	1958.	1 chemise
819	1959.	1 chemise
820	1960.	1 chemise
821	1961.	1 chemise
822	1962.	1 chemise
823	1963.	1 chemise
824	1964.	1 chemise
825	1965.	1 chemise
826	1966.	1 chemise
827	1967.	1 chemise
828	1968.	1 chemise
829	1969.	1 chemise
830	1970.	1 chemise

831	831 - 838 ACTES DE CESSION DE MITOYENNETÉ. 1949-1969. 1949.	1 chemise
832	1950.	1 chemise
833	1951.	1 chemise
834	1952.	1 chemise
835	1953.	1 chemise
836	1954.	1 chemise
837	1955.	1 chemise
838	1969.	1 chemise

II. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION

213, 839 - 841 REGISTRE DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE MUTATION PAR DÉCÈS (47). 1959-1977.

213	7 décembre 1959 - 23 avril 1964 (28).	1 volume
839	28 avril 1964 - 25 octobre 1968 (29).	1 volume
840	29 octobre 1968 - 13 mars 1973 (30).	1 volume
841	14 mars 1973 - 23 juin 1977 (31).	1 volume

III. CORRESPONDANCE

214 - 229 REGISTRES DE CORRESPONDANCE (49). 22 JUILLET 1919 - 15 DÉCEMBRE 1971.

214	22 juillet 1919 - 21 juin 1922 (8).	1 volume
215	22 juin 1922 - 5 février 1924 (9).	1 volume
216	9 février 1924 - 20 mai 1925 (10).	1 volume
217	22 mai 1925 - 13 novembre 1926 (11).	1 volume
218	13 novembre 1926 - 31 octobre 1927 (12).	1 volume
219	31 octobre 1927 - 28 septembre 1928 (13).	1 volume
220	28 septembre 1928 - 21 mars 1930 (14).	1 volume
221	22 mars 1930 - 23 mai 1932 (15).	1 volume
222	25 mai 1932 - 18 avril 1936 (16).	1 volume
223	21 avril 1936 - 21 août 1941 (17).	1 volume
224	22 août 1941 - 10 août 1945 (18).	1 volume
225	10 août 1945 - 24 février 1949 (19).	1 volume
226	25 février 1949 - 28 novembre 1953 (20).	1 volume
227	30 novembre 1953 - 21 mai 1958 (21).	1 volume
228	21 mai 1958 - 8 décembre 1964 (22).	

1 volume

229

9 décembre 1964 - 15 décembre 1971 (23).

1 volume

IV. TABLES DES DÉCÈS

230 - 852 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS (54). 1947-1986.

230	230 - 231 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS. 1947-1952. 1947-1949 (12).	1 volume
231	1950-1952 (13).	1 volume
842	842 - 852 TABLES ALPHABÉTIQUES DES DÉCÈS. 1953-1986. 1953-1956 (14).	1 volume
843	1957-1959 (15).	1 volume
844	1960-1962 (16).	1 volume
845	1963-1965 (17).	1 volume
846	1966-1967 (18).	1 volume
847	1969-1971 (19).	1 volume
848	1972-1974 (20).	1 volume
849	1975-1976 (21).	1 volume
850	1977-1980 (22).	1 volume
851	1981-1983 (23).	1 volume
852	1984-1986 (24).	1 volume

V. COMPTES MOBILES

A. PERSONNES PHYSIQUES

1. CIMETIÈRE

232 - 472 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES PHYSIQUES
(58). 1901-2003.

232	A - Ae (1).	1 liasse
233	Af - Amd (2).	1 liasse
234	Ane - Anf (3).	1 liasse
235	Ang - Arl (4).	1 liasse
236	Arm - Autn (5).	1 liasse
237	Auto - Baik (6).	1 liasse
238	Bail - Balh (7).	1 liasse
239	Bali - Barb (8).	1 liasse
240	Barc - Basth (9).	1 liasse
241	Basti - Baudo (10).	1 liasse
242	Baudp - Beat (11).	1 liasse
243	Beau - Begh (12).	1 liasse
244	Begi - Berk (13).	1 liasse

245	Berl - Bertn (14).	1 liasse
246	Berto - Biem (15).	1 liasse
247	Bien - Blal (16).	1 liasse
248	Blam - Bob (17).	1 liasse
249	Boc - Bois (18).	1 liasse
250	Boit - Boni (19).	1 liasse
251	Bonj - Bos (20).	1 liasse
252	Bot - Bouf (21).	1 liasse
253	Boug - Boure (22).	1 liasse
254	Bourf - Bow (23).	1 liasse
255	Box - Bret (24).	1 liasse
256	Breu - Brm (25).	1 liasse
257	Brn - Brox (26).	1 liasse
258	Broy - Buir (27).	1 liasse
259	Buis - Bur (28).	1 liasse
260	Bus - Calk (29).	1 liasse
261	Call - Cam (30).	

		1 liasse
262	Can - Capo (31).	1 liasse
263	Capp - Carm (32).	1 liasse
264	Carn - Casth (33).	1 liasse
265	Casti - Cauv (34).	1 liasse
266	Cauw - Chap (35).	1 liasse
267	Chaq - Chd (36).	1 liasse
268	Che - Ciw (37).	1 liasse
269	Cix - Cleq (38).	1 liasse
270	Cler - Coe (39).	1 liasse
271	Cof - Coll (40).	1 liasse
272	Colm - Coo (41).	1 liasse
273	Cop - Corc (42).	1 liasse
274	Cord - Corne (43).	1 liasse
275	Cornf - Coum (44).	1 liasse
276	Coun - Crar (45).	1 liasse
277	Cras - Culo (46).	1 liasse

278	Culp - Dak (47).	1 liasse
279	Dal - Danm (48).	1 liasse
280	Dann - Daub (49).	1 liasse
281	Dauc - Debat (50).	1 liasse
282	Debau - Debln (51).	1 liasse
283	Deblo - Debur (52).	1 liasse
284	Debus - Decn (53).	1 liasse
285	Deco - Dedb (54).	1 liasse
286	Dedc - Degg (55).	1 liasse
287	Degh - Dehe (56).	1 liasse
288	Dehf - Deky (57).	1 liasse
289	Dekz - Delat (58).	1 liasse
290	Delau - Delch (59).	1 liasse
291	Delci - Delf (60).	1 liasse
292	Delg - Dell (61).	1 liasse
293	Delm - Delpl (62).	1 liasse

294	Delpm - Delu (63).	1 liasse
295	Delv - Demaq (64).	1 liasse
296	Demar - Demh (65).	1 liasse
297	Demi - Denc (66).	1 liasse
298	Dend - Denr (67).	1 liasse
299	Dens - Deph (68).	1 liasse
300	Depi - Dera (69).	1 liasse
301	Derb - Dert (70).	1 liasse
302	Deru - Desa (71).	1 liasse
303	Desb - Desh (72).	1 liasse
304	Desi - Desr (73).	1 liasse
305	Dess - Deta (74).	1 liasse
306	Detb - Devh (75).	1 liasse
307	Devi - Devy (76).	1 liasse
308	Devz - Dewn (77).	1 liasse
309	Dewo - Did (78).	1 liasse
310	Die - Divh (79).	

		1 liasse
311	Divi - Dos (80).	1 liasse
312	Dot - Drud (81).	1 liasse
313	Drue - Druv (82).	1 liasse
314	Druw - Dubq (83).	1 liasse
315	Dubr - Duck (84).	1 liasse
316	Ducl - Duf (85).	1 liasse
317	Dug - Dumons (86).	1 liasse
318	Dumont - Dupn (87).	1 liasse
319	Dupo - Dupr (88).	1 liasse
320	Dups - Duran (89).	1 liasse
321	Durao - Dusac (90).	1 liasse
322	Dusad - Duve (91).	1 liasse
323	Duvf - Enge (92).	1 liasse
324	Engf - Fad (93).	1 liasse
325	Fae - Fauq (94).	1 liasse
326	Faur - Fer (95).	1 liasse

327	Fes - Flam (96).	1 liasse
328	Flan - Fonta (97).	1 liasse
329	Fontb - Fot (98).	1 liasse
330	Fou - Francn (99).	1 liasse
331	Franco - Frand (100).	1 liasse
332	Frane - Gah (101).	1 liasse
333	Gai - Gaq (102).	1 liasse
334	Gar - Gaue (103).	1 liasse
335	Gauf - Geo (104).	1 liasse
336	Gep - Ghig (105).	1 liasse
337	Ghah - Gib (106).	1 liasse
338	Gic - Gilm (107).	1 liasse
339	Giln - Goa (108).	1 liasse
340	Gob - Godeb (109).	1 liasse
341	Godec - Gol (110).	1 liasse
342	Gom - Gosse (111).	1 liasse

343	Gossf - Grav (112).	1 liasse
344	Graw - Gry (113).	1 liasse
345	Grz - Gur (114).	1 liasse
346	Gus - Halk (115).	1 liasse
347	Hall - Harc (116).	1 liasse
348	Hard - Haus (117).	1 liasse
349	Haut - Hecs (118).	1 liasse
350	Hect - Hennea (119).	1 liasse
351	Henneb - Herl (120).	1 liasse
352	Herm - Heu (121).	1 liasse
353	Hev - Hon (122).	1 liasse
354	Hoo - How (123).	1 liasse
355	Hox - Hube (124).	1 liasse
356	Hubf - Ib (125).	1 liasse
357	Ic - Jaco (126).	1 liasse
358	Jacp - Janr (127).	1 liasse
359	Jans - Jau (128).	

		1 liasse
360	Jav - Jor (129).	1 liasse
361	Jos - Kern (130).	1 liasse
362	Kero - Kum (131).	1 liasse
363	Kun - Lad (132).	1 liasse
364	Lae - Lama (133).	1 liasse
365	Lamb - Langk (134).	1 liasse
366	Langl - Lauq (135).	1 liasse
367	Laur - Lauy (136).	1 liasse
368	Lauz - Lebq (137).	1 liasse
369	Lebr - Lecn (138).	1 liasse
370	Leco - Led (139).	1 liasse
371	Lee - Lefh (140).	1 liasse
372	Lefi - Lei (141).	1 liasse
373	Lej - Lel (142).	1 liasse
374	Lem - Lenn (143).	1 liasse
375	Leno - Lern (144).	1 liasse

376	Lero - Lesr (145).	1 liasse
377	Less - Lhn (146).	1 liasse
378	Lho - Lief (147).	1 liasse
379	Lieg - Linf (148).	1 liasse
380	Ling - Lonc (149).	1 liasse
381	Lond - Lou (150).	1 liasse
382	Lov - Maeb (151).	1 liasse
383	Maes - Mail (152).	1 liasse
384	Maim - Majd (153).	1 liasse
385	Maje - Manf (154).	1 liasse
386	Mang - Marce (155).	1 liasse
387	Marcf - Marh (156).	1 liasse
388	Mari - Martim (157).	1 liasse
389	Martin - Masr (158).	1 liasse
390	Mass - Mathe (159).	1 liasse
391	Mathf - Maurl (160).	1 liasse

392	Maurm - Mend (161).	1 liasse
393	Mene - Mer (162).	1 liasse
394	Mes - Meuq (163).	1 liasse
395	Meur - Michek (164).	1 liasse
396	Michel - Miln (165).	1 liasse
397	Milo - Moe (166).	1 liasse
398	Mof - Mons (167).	1 liasse
399	Mont - Mork (168).	1 liasse
400	Morl - Mot (169).	1 liasse
401	Mou - Nac (170).	1 liasse
402	Nad - Neh (171).	1 liasse
403	Nei - Nil (172).	1 liasse
404	Nim - Nos (173).	1 liasse
405	Not - Os (174).	1 liasse
406	Ot - Pall (175).	1 liasse
407	Palm - Pard (176).	1 liasse
408	Pare - Parx (177).	1 liasse

		1 liasse
409	Pary - Paus (178).	1 liasse
410	Paut - Peo (179).	1 liasse
411	Pep - Petis (180).	1 liasse
412	Petit - Pica (181).	1 liasse
413	Picb - Pietq (182).	1 liasse
414	Pietr - Piq (183).	1 liasse
415	Pir - Pj (184).	1 liasse
416	Pk - Pluu (185).	1 liasse
417	Pluv - Ponr (186).	1 liasse
418	Pons - Poul (187).	1 liasse
419	Poum - Pril (188).	1 liasse
420	Prim - Quers (189).	1 liasse
421	Quert - Ramn (190).	1 liasse
422	Ramo - Reb (191).	1 liasse
423	Rec - Renar (192).	1 liasse
424	Renas - Renu (193).	1 liasse

425	Renv - Rig (194).	1 liasse
426	Righ - Rob (195).	1 liasse
427	Roc - Rok (196).	1 liasse
428	Rol - Roma (197).	1 liasse
429	Romb - Rosj (198).	1 liasse
430	Rosk - Rous (199).	1 liasse
431	Rout - Sah (200).	1 liasse
432	Sai - Saq (201).	1 liasse
433	Sar - Sca (202).	1 liasse
434	Scb - Schot (203).	1 liasse
435	Schou - Sek (204).	1 liasse
436	Sel - Seu (205).	1 liasse
437	Sev - Sio (206).	1 liasse
438	Sip - Sol (207).	1 liasse
439	Som - Spd (208).	1 liasse
440	Spe - Stap (209).	1 liasse

441	Staq - Stas (210).	1 liasse
442	Stat - Stocn (211).	1 liasse
443	Stoco - Sup (212).	1 liasse
444	Suq - Tarc (213).	1 liasse
445	Tard - Then (214).	1 liasse
446	Theo - Thirx (215).	1 liasse
447	Thiry - Till (216).	1 liasse
448	Tilm - Tos (217).	1 liasse
449	Tot - Triu (218).	1 liasse
450	Triv - Vaf (219).	1 liasse
451	Vag - Vanbek (220).	1 liasse
452	Vanbel - Vandaf (221).	1 liasse
453	Vandag - Vandebq (222).	1 liasse
454	Vandenbr - Vandera (223).	1 liasse
455	Vanderb - Vanderm (224).	1 liasse
456	Vandern - Vandeve (225).	1 liasse
457	Vandevf - Vandy (226).	1 liasse

		1 liasse
458	Vandz - Vang (227).	1 liasse
459	Vanh - Vanj (228).	1 liasse
460	Vank - Vanmt (229).	1 liasse
461	Vanmu - Vanrn (230).	1 liasse
462	Vanro - Vanzd (231).	1 liasse
463	Vanze - Verdt (232).	1 liasse
464	Verdu - Verp (233).	1 liasse
465	Verq - Vim (234).	1 liasse
466	Vin - Vom (235).	1 liasse
467	Von - Walq (236).	1 liasse
468	Walr - Wasth (237).	1 liasse
469	Wasti - Wax (238).	1 liasse
470	Way - Will (239).	1 liasse
471	Wilm - Wu (240).	1 liasse
472	Wv - Z (241).	1 liasse

2. ACTIFS

473 - 559 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES PHYSIQUES
(58). 1901-2006.

473	A - Amn (1).	1 liasse
474	Amo - Auc (2).	1 liasse
475	Aud - Ban (3).	1 liasse
476	Bao - Bau (4).	1 liasse
477	Bav - Berl (5).	1 liasse
478	Berm - Blom (6).	1 liasse
479	Blon - Bon (7).	1 liasse
480	Boo - Boum (8).	1 liasse
481	Boun - Brol (9).	1 liasse
482	Brom - Caa (10).	1 liasse
483	Cab - Canm (11).	1 liasse
484	Cann - Carp (12).	1 liasse
485	Carq - Cet (13).	1 liasse
486	Ceu - Cio (14).	1 liasse
487	Cip - Cog (15).	1 liasse

		1 liasse
488	Coh - Corc (16).	1 liasse
489	Cord - Cous (17).	1 liasse
490	Cout - Dak (18).	1 liasse
491	Dal - Das (19).	1 liasse
492	Dat - Deco (20).	1 liasse
493	Dece - Dehn (21).	1 liasse
494	Deho - Delg (22).	1 liasse
495	Delh - Delu (23).	1 liasse
496	Delv - Deng (24).	1 liasse
497	Denh - Dern (25).	1 liasse
498	Dero - Deta (26).	1 liasse
499	Detb - Dhn (27).	1 liasse
500	Dho - Dir (28).	1 liasse
501	Dis - Drt (29).	1 liasse
502	Dru - Dug (30).	1 liasse
503	Duh - Dure (31).	1 liasse

504	Durf - Eso (32).	1 liasse
505	Esp - Fat (33).	1 liasse
506	Fau - Foa (34).	1 liasse
507	Fob - Fram (35).	1 liasse
508	Fran - Gah (36).	1 liasse
509	Gai - Ger (37).	1 liasse
510	Ges - Glh (38).	1 liasse
511	Gli - Goy (39).	1 liasse
512	Goz - Guk (40).	1 liasse
513	Gul - Hauq (41).	1 liasse
514	Haur - Herl (42).	1 liasse
515	Herm - Ht (43).	1 liasse
516	Hu - Ink (44).	1 liasse
517	Inl - Jon (45).	1 liasse
518	Joo - Lab (46).	1 liasse
519	Lac - Larn (47).	1 liasse

520	Laro - Leck (48).	1 liasse
521	Lecl - Leh (49).	1 liasse
522	Lei - Lern (50).	1 liasse
523	Lero - Lieb (51).	1 liasse
524	Liec - Lorh (52).	1 liasse
525	Lori - Mag (53).	1 liasse
526	Mah - Mang (54).	1 liasse
527	Manh - Maro (55).	1 liasse
528	Marp - May (56).	1 liasse
529	Maz - Mes (57).	1 liasse
530	Met - Minn (58).	1 liasse
531	Mino - More (59).	1 liasse
532	Morf - Nat (60).	1 liasse
533	Nau - Ob (61).	1 liasse
534	Oc - Pald (62).	1 liasse
535	Pale - Par (63).	1 liasse
536	Pas - Per (64).	1 liasse

		1 liasse
537	Pes - Pif (65).	1 liasse
538	Pig - Pod (66).	1 liasse
539	Poe - Pret (67).	1 liasse
540	Preu - Raml (68).	1 liasse
541	Ramm - Rice (69).	1 liasse
542	Ricf - Rol (70).	1 liasse
543	Rom - Rur (71).	1 liasse
544	Rus - Saq (72).	1 liasse
545	Sar - Sch (73).	1 liasse
546	Sci - Seu (74).	1 liasse
547	Sev - Spaf (75).	1 liasse
548	Spag - Stq (76).	1 liasse
549	Str - Tek (77).	1 liasse
550	Tel - Toc (78).	1 liasse
551	Tod - Urf (79).	1 liasse
552	Urg - Vandena (80).	1 liasse

553	Vandenb - Vandet (81).	1 liasse
554	Vandeu - Vanl (82).	1 liasse
555	Vanm - Veb (83).	1 liasse
556	Vec - Ver (84).	1 liasse
557	Ves - Vyw (85).	1 liasse
558	Vyx - Winb (86).	1 liasse
559	Winc - Z (87).	1 liasse

B. PERSONNES MORALES

1. CIMETIÈRE

560 - 563 COMPTES MOBILES APURÉS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2003.

560	A - Ex (242).	1 liasse
561	F - W (243).	1 liasse
562	2011 - 4119 (244).	1 liasse
563	4127 - 4631 (245).	1 liasse

2. ACTIFS

564 - 570 COMPTES MOBILES ACTIFS DES PERSONNES MORALES (58). 1901-2006.

564	1 - 401 (1).	1 liasse
-----	--------------	----------

565	402 - 419 (2).	1 liasse
566	420 - 439 (3).	1 liasse
567	440 - 455 (4).	1 liasse
568	456 - 478 (5).	1 liasse
569	Société nationale de gestion coopérative et Comptoir hypothécaire et immobilier du Brabant (6).	3 pièces
570	Associations sans but lucratif (7).	1 liasse

571

VI. ÉTATS DES MUTATIONS D'IMMEUBLES
États trimestriels des mutations d'immeubles. 1954.

1 liasse

VII. DÉCLARATIONS DE SUCCESSION ET DE LA TAXE
COMPENSATOIRE À CHARGE DES A.S.B.L.

A. PERSONNES PHYSIQUES

572 - 873 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1885-1945.

572 - 617 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1885-1930.
1885.

572		1 recueil
573	1886.	1 recueil
574	1887.	1 recueil
575	1888.	1 recueil
576	1889.	1 recueil
577	1890.	1 recueil
578	1891.	1 recueil
579	1892.	1 recueil
580	1893.	1 recueil
581	1894.	1 recueil
582	1895.	1 recueil
583	1896.	1 recueil
584	1897.	1 recueil

585	1898.	1 recueil
586	1899.	1 recueil
587	1900.	1 recueil
588	1901.	1 recueil
589	1902.	1 recueil
590	1903.	1 recueil
591	1904.	1 recueil
592	1905.	1 recueil
593	1906.	1 recueil
594	1907.	1 recueil
595	1908.	1 recueil
596	1909.	1 recueil
597	1910.	1 recueil
598	1911.	1 recueil
599	1912.	1 recueil
600	1913.	1 recueil
601	1914.	

		1 recueil
602	1915.	1 recueil
603	1916.	1 recueil
604	1917.	1 recueil
605	1918.	1 recueil
606	1919.	1 recueil
607	1920.	1 recueil
608	1921.	1 recueil
609	1922.	1 recueil
610	1923.	1 recueil
611	1924.	1 recueil
612	1925.	1 recueil
613	1926.	1 recueil
614	1927.	1 recueil
615	1928.	1 recueil
616	1929.	1 recueil
617	1930.	1 recueil

853	853 - 873 DÉCLARATIONS DE SUCCESSION (187). 1931-1945. 1931.	1 recueil
854	1932.	1 recueil
855	1933.	1 recueil
856	1934.	1 recueil
857	1935.	1 recueil
858	1936.	1 recueil
859	1937.	1 recueil
860	1938.	1 recueil
861	1939.	1 recueil
862	5 janvier 1940 - 10 août 1940.	1 recueil
863	10 août 1940 - 31 décembre 1940.	1 recueil
864	3 janvier 1941 - 10 juin 1941.	1 recueil
865	10 juin 1941 - 29 décembre 1941.	1 recueil
866	2 janvier 1942 - 29 mai 1942.	1 recueil
867	30 mai 1942 - 30 décembre 1942.	1 recueil

868	4 janvier 1943 - 12 juin 1943.	1 recueil
869	16 juin 1943 - 31 décembre 1943.	1 recueil
870	5 janvier 1944 - 22 juillet 1944.	1 recueil
871	22 juillet 1944 - 29 décembre 1944.	1 recueil
872	6 janvier 1945 - 22 juin 1945.	1 recueil
873	25 juin 1945 - 31 décembre 1945.	1 recueil

B. ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF

618	618 - 621 DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF (187/3). 1923-1961. 1923-1938.	1 liasse
619	1939-1945.	1 liasse
620	1946-1955.	1 liasse
621	1956-1961.	1 liasse

622 VIII. OPÉRATIONS DE VÉRIFICATION
Déclarations de vérification du bureau par les inspecteurs de
l'enregistrement et des domaines. 1950-1960.

1 chemise